Ville de VOIRON

Date de mise en ligne:
14 JAN. 2025

ARRETE MUNICIPAL

EN DATE DU **13 JANVIER 2025**

DAG N°2025-019

OBJET : **RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - STATIONNEMENT INTERDIT - ARRÊT 15 MINUTES - MISE A JOUR**

LE MAIRE DE LA VILLE DE VOIRON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L2212-1 et L2212-2, et L2213-1 à L2213-6,
VU le Code de la Route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-25 à R411-28, R417-9 à R417-11,
VU l'ensemble des arrêtés municipaux portant réglementation de la circulation et du stationnement en ville,
VU l'arrêté municipal n° 2024-292 en date du 6 novembre 2024,
CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour la liste des emplacements réservés ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement de tout véhicule est autorisé pour une durée maximum de 15 minutes :

- Allard (rue Guy), au n°2, une place*
- Bascule (place de la), au n°3, une place*
- Béranger (rue), au n°7*
- Dode (rue), au n° 5, deux places*
- Expilly (rue), au n° 1, une place*
- Grande (rue), au n°38, une place*
- Jaurès (avenue Jean), au n°7, une place*
- Jaurès (avenue Jean), au n°44, une place*
- Kofler (avenue Edgar), au n°13 sur la contre-allée, une place
- Molière (rue), au n°7*
- Paviot, n° 32 devant le tabac, deux places *
- Portelle (rue de la), au n°2, une place*
- Quatre Chemins (rue des), au n° 12, une place*
- Ravat (avenue Jules), entre la rue Faige Blanc et la rue Arago, une place
- Ravat (avenue Jules), angle rue Faige Blanc, deux places
- Ravat (avenue Jules), devant la poste / deux places * + cinq places
- Ravat (avenue Jules), au n°22, une place*
- République (Bd de la), au n°6, une place*
- République (Bd de la), au n° 48 (devant Biocoop)*
- République (place), 3 bornes, devant cordonnier, boulangerie et Amplifon n°11*
- Roosevelt (bd Franklin), escalier d'accès gare SNCF, deux places
- Roosevelt (bd Franklin), au n°50, trois places
- Quatre chemins (rue des), au n°14 *
- Sage (rue Rose), angle rue Adolphe Perronet, deux places*
- Saint Bruno (Place), face au n° 9 de la rue Rose Sage, deux places*
- Sénozan (cours), au n°14, une place*

...

- Sénozan (cours), au n°10, une place*
- Sénozan (cours), au n°12, une place*
- Sermorens (rue), au n°32, une place*
- Sermorens (rue), au n° 85, une place*
- Sermorens (Faubourg) n° 87 *
- Tardy (avenue des Frères), angle rue Vaucanson - rue Rose Sage, deux places*
- Tardy (avenue des Frères), au n°3, une place*
- Tardy (avenue des Frères) au n° 5 bis, une place
- Tardy (avenue des Frères), Hôtel Mille Pas *
- Terreaux (rue des), au n°11, une place*
- Terreaux (rue des), au n°13, deux places*
- Tézier (avenue Raymond), face au n°10, une place*
- Tézier (avenue Raymond), face au n°21, une place*
- Thimmesch (rue Alfred),(au niveau du transformateur), une place
- Vaucanson (rue), au n°13, une place*
- Voltaire (rue), au n° 4, une place *
- Bourg de Péage (rue) (entre le n° 2 et 4, (pas de dispositif d'indication du temps d'occupation par voyant lumineux)

ARTICLE 2 : Toutes les places de l'article 1 sont indiquées par une signalisation verticale et horizontale et les places avec un astérisque (*) possèdent en plus un dispositif d'indication du temps d'occupation par voyants lumineux.

ARTICLE 3 : Ces dispositions sont applicables tous les jours 24 heures sur 24.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2024-292 en date du 6 novembre 2024.

ARTICLE 5 : Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Voiron ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Police Nationale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont l'affichage et la diffusion seront assurés dans les conditions habituelles.

VOIRON, le 13 janvier 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ★ VILLE DE VOIRON (ISÈRE) ★

Yves ALLARDIN